

Édito

Grand débat national

Une demande de proximité



Invités par le gouvernement à jouer un « rôle essentiel » dans l'animation du Grand débat national, qui s'est achevé le 15 mars, les maires ont rempli un rôle de facilitateurs dans l'organisation matérielle des milliers de réunions locales qui se sont tenues dans le pays, en ouvrant des

cahiers de doléances dans leur mairie, en collectant et en transmettant aux préfetures les nombreuses contributions des citoyens, au cours d'un exercice démocratique sans précédent. Ils ont parfois apporté leur propre contribution au débat. S'il se sont impliqués dans l'organisation du grand débat, les maires ne sauraient en aucun cas porter la responsabilité des réponses que la crise actuelle appelle de la part du gouvernement.

Après le temps du débat, que des conférences nationales et régionales puis des débats au Parlement ont prolongé, début avril, vient en effet le temps des réponses de la part de l'État. Ces réponses devront être à la hauteur des attentes formulées par les Français : amélioration du pouvoir d'achat, équité fiscale, renforcement des services publics de proximité (santé, éducation...), désenclavement des territoires fragiles. Les citoyens ont une exigence de proximité et d'efficacité, précisément incarnées par les maires au quotidien.

Les solutions viendront des territoires. C'est pourquoi dans leur contribution au grand débat, l'AMF, l'ADF et Régions de France, réunies au sein de Territoires Unis, exhortent le président de la République à engager une décentralisation véritable qui est la condition nécessaire d'une amélioration de la situation économique et sociale du pays. Il est urgent de rapprocher les centres de décision des citoyens pour améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action publique. L'État doit se recentrer sur ses missions régaliennes. Et, enfin, faire confiance et donner les moyens d'agir aux élus locaux.

FRANÇOIS BAROIN



GRAND DÉBAT NATIONAL

La contribution de Territoires Unis

L'AMF, l'ADF et Régions de France ont présenté, le 13 mars dernier, lors d'une conférence de presse, les propositions de Territoires Unis au Grand débat national. Cette contribution fixe les cinq objectifs d'un acte III de la décentralisation.

- **Réformer les principes organisant les relations entre l'État et les collectivités locales afin de garantir leur libre administration.** Territoires Unis propose de renforcer le principe de subsidiarité au profit des collectivités locales lorsque l'intérêt général le permet. La mise en place d'un pouvoir réglementaire local d'application des lois se substituant à celui du Premier ministre dans les domaines de compétences des collectivités garantirait une mise en œuvre efficace de leurs politiques.

- **Assurer réellement l'autonomie financière des collectivités territoriales.** Territoires Unis souhaite la modification de la Constitution afin de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et l'inscription dans la Constitution d'une loi d'orientation pluriannuelle des finances locales.

- **Mettre la commune au centre de la démocratie de proximité.** Territoires Unis préconise que la commune figure dans l'article 72 de la Constitution au titre de sa compétence générale et de ses missions d'intérêt général, afin de consolider sa

place dans l'organisation décentralisée de la République. Territoires Unis partage la conception fondatrice de l'intercommunalité comme outil de coopération et de mutualisation entre communes.

- **Renforcer le rôle des collectivités dans les politiques publiques assurant la cohésion sociale et territoriale de la Nation.**

Les départements unifient le pilotage des politiques sociales et facilitent l'accès des citoyens à ces dispositifs. Ils doivent continuer à assurer la solidarité territoriale en permettant la coordination des réseaux d'offres des opérateurs locaux (SEM, SPL, établissements publics). Les régions doivent figurer aux côtés de l'État dans une instance de codécision reconnue par la Constitution, pour élaborer et co-construire les politiques concourant à l'équilibre du territoire national.

- **Établir une nouvelle répartition des compétences concernant certaines politiques publiques de proximité.**

Territoires Unis propose qu'une revue des transferts de compétences soit étudiée avec l'État pour une meilleure prise en compte de la dimension de proximité de certaines politiques publiques (comme le logement, la rénovation urbaine ou le sport pour tous).

Retrouvez l'intégralité de la contribution sur www.amf.asso.fr/réf.BW39307

Pour une intercommunalité librement consentie et respectueuse des communes

Le Bureau de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, réuni le 3 avril 2019, a pris position en faveur d'une révision de la loi NOTRe, suite à la proposition de réouverture faite par le président de la République dans le cadre du Grand débat national.

S'il est important qu'une certaine stabilité soit observée dans les réformes institutionnelles, il est aussi nécessaire que la loi NOTRe soit corrigée afin de redonner de la souplesse, des capacités d'initiatives et plus de liberté aux communes et aux intercommunalités pour répondre efficacement aux besoins des citoyens en fonction des réalités locales. C'est pourquoi, le Bureau de l'AMF a réaffirmé sa position issue des attentes des maires et des présidents d'intercommunalité lors de la Rencontre des Intercommunalités du 5 mars 2019. Ainsi, l'AMF fait six demandes.

- La suppression du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et d'agglomération dont la complexité et les surcoûts



n'ont pas été suffisamment mesurés.

- Une meilleure considération du rôle des syndicats intercommunaux et mixtes.
- L'assurance d'une plus grande souplesse dans le partage des compétences entre les communes et leurs intercommunalités par la réaffirmation de l'intérêt communautaire comme fondement des transferts de compétences et la réduction du nombre minimum de compétences à transférer aux communautés.
- La garantie de la place de la commune et

des maires dans la gouvernance des intercommunalités, y compris dans les métropoles, et la reconnaissance dans la loi du Conseil des maires.

- La stabilisation de la carte intercommunale : supprimer toute révision automatique des schémas départementaux de coopération intercommunale et lever les situations de blocage dans les grands ensembles intercommunaux.

- La révision de l'organisation de la métropole du Grand Paris afin de redonner toute leur place aux communes.

Par ses propositions, l'AMF confirme son attachement aux communes fortes dans des intercommunalités de projet au service des habitants.

Une intercommunalité réussie ne peut être qu'une intercommunalité consentie et respectueuse de ses communes.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39301

Pour plus de mobilité électrique

L'AMF et Enedis ont signé le 3 avril une convention afin d'unir leurs efforts pour le développement de la mobilité électrique au bénéfice de tous les territoires. Les politiques de déplacements des communes et intercommunalités sont en effet tournées vers les nouvelles mobilités, et Enedis, acteur historique de la mobilité électrique, les y accompagne. Ce partenariat se décline en trois axes : l'information mutuelle sur la mobilité électrique et les enjeux réseau associés, la contribution à l'accélération des initiatives locales, et enfin le renforcement du maillage en bornes de recharge et la réduction de la fracture territoriale.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39345

Expérimentation des agences comptables

Réunis en Bureau, le 3 avril dernier, les élus de l'AMF ont tenu à rappeler leurs plus vives réserves quant à l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local, instaurée par l'article 243 de la loi de finances pour 2019. Même si le dispositif reste facultatif, il représente un coût financier pour les collectivités avec la prise en charge de personnels comptables de l'État. Ce sera un nouveau transfert de charge non compensé aux dépens des collectivités. Surtout, le projet de décret d'application de la loi rendrait possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. L'AMF demande le maintien de la sépa-

ration car c'est une garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités. L'AMF alerte sur le risque juridique de responsabilité de l'ordonnateur qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune évaluation. Au-delà, l'AMF rappelle que la suppression de la séparation de l'ordonnateur et du comptable ne figure pas à l'article 243 de la loi de finances 2019. L'AMF demande si une telle disposition relève d'un décret d'application. L'élargissement de cette expérimentation entraînerait la fermeture accélérée des trésoreries, illustration du retrait des services de l'État dans les territoires. Retrouvez le communiqué de presse sur www.amf.asso.fr/réf.BW39348

Accessibilité : fin des Ad'AP depuis le 31 mars 2019

La déléguée ministérielle à l'accessibilité (DMA) a annoncé le 18 mars que le dépôt des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) prenait fin ce 31 mars, date fixée par l'administration. Ainsi, les gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), publics comme privés, qui n'auront pas déposé d'Ad'AP sont désormais susceptibles de se voir infliger une sanction administrative de 1 500 € à 5 000 € par ERP, selon leur catégorie, conformément à un décret de 2016. Selon les services de l'État, il « ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières », les préfetures devant cibler leurs contrôles en priorité sur les propriétaires « manifestement réfractaires ». Comme l'a souligné la DMA, les collectivités locales ont bien rempli leurs obligations en la matière mais certaines collectivités n'ont pas pu respecter les échéances. Aussi, compte tenu parfois des difficultés financières et matérielles rencontrées, François Baroin a saisi Jacqueline Gourault en lui proposant que ces collectivités bénéficient d'un examen bienveillant. *(Plus d'information en page 5)*

La filière du compostage des boues en danger

La Feuille de route de l'économie circulaire réaffirme le principe d'un traitement séparé des boues et des déchets verts. Cette mesure condamne à terme le compostage des boues qui nécessite obligatoirement la présence de déchets verts comme structurant. Trois millions de tonnes de compost sont épandues chaque année, soit la moitié des boues utilisées comme fertilisant. Après plus de 40 ans de suivis et d'avancées techniques, la qualité s'est considérablement améliorée et les composts de boues respectent sans difficulté les mêmes critères de qualité que les composts de biodéchets. La mise en danger de cette filière ne laisserait plus d'autre choix que de développer l'incinération. Les collectivités demandent que le compostage des boues soit au contraire encouragé.

Agence nationale du sport

L'Agence nationale du sport, officiellement créée en avril, prendra la forme d'un groupe d'intérêt public regroupant l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le monde économique et social. Fondée sur un modèle de gouvernance partagée, elle bénéficiera des taxes affectées issues du CNDS. Un groupe de travail sera constitué au sein de l'Agence afin de déterminer les modalités des déclinaisons territoriales qui, à ce jour, n'ont pas encore été arrêtées.

Dépendance et grand âge



Le conseiller d'État Dominique Libault a remis le 28 mars ses propositions dans le cadre des travaux de concertation sur le grand âge et la perte d'autonomie à la ministre des Solidarités et de la Santé, Agnès Buzyn. L'AMF salue le travail accompli et les propositions formulées qui correspondent à certaines de ses préconisations. Le vieillissement de la population représente un enjeu majeur, et les communes et les intercommunalités sont déjà des acteurs centraux du grand âge et de la dépendance. Néanmoins, elles disposent de moyens très limités et ne peuvent faire face, seules, à la montée en puissance des demandes.

Par ailleurs, l'AMF appelle le gouvernement à la revalorisation des métiers du grand âge et de leur rémunération, à l'amélioration de l'accessibilité financière des établissements et des services d'aides à la personne, ainsi qu'à une diminution du reste à charge pour les familles.

Le futur projet de loi relatif au grand âge et au vieillissement devra donc être à la hauteur de ces enjeux, s'appuyer sur des financements dédiés et non sur les budgets communaux aujourd'hui plus que jamais contraints, et associer l'ensemble des acteurs, en particulier les communes et intercommunalités. *Voir www.amf.asso.fr/réf.BW39343*

Formation AMF : une nouvelle session sur le bilan de mandat

Devant le succès des précédentes sessions et pour répondre à de nombreuses demandes, l'AMF reprogramme une journée de formation sur la réalisation d'un bilan de mandat.

Cette formation a pour objectif de donner aux élus des notions et des outils qui leur permettront de faire le point sur les réalisations et actions menées pendant leur mandat avant d'en faire une présentation dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Elle se tiendra dans les locaux de l'AMF - 41 quai d'Orsay 75007 Paris - le 20 mai 2019 de 9 h 30 à 17 h. *Pour plus de détails contacter le service formation : formation@amf.asso.fr ou 01 44 18 13 54*

CULTURE

RENDEZ-VOUS AUX JARDINS



La 17^e édition des Rendez-vous aux jardins aura lieu les 7, 8 et 9 juin dans toute la France.

Organisée par le ministère de la Culture, cette manifestation

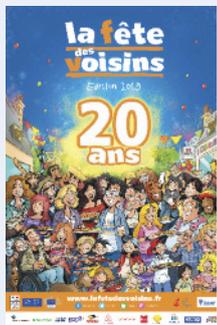
permet au grand public de découvrir la richesse et la diversité des parcs et jardins, et de s'informer sur les nombreuses actions mises en œuvre pour les protéger. Des animations aussi exceptionnelles que variées

seront proposées : visites guidées, démonstrations de savoir-faire, expositions, ateliers, bourses d'échanges mais aussi promenades musicales, lectures de textes, ou encore animations théâtrales. L'édition 2019 aura pour thème les animaux au jardin, ce qui permettra de réfléchir aux rapports que l'homme entretient avec son environnement, et est l'occasion de sensibiliser tous les publics à la nécessité de préserver la nature et la biodiversité dans nos jardins et nos espaces verts. Plus de 2 800 jardins seront ouverts à la visite en France et en Europe.

CONTACT www.rendezvousauxjardins.culture.gouv.fr

SOLIDARITÉ

FÊTE DES VOISINS



Le 20^e anniversaire de la Fête des voisins aura lieu le 24 mai. Cet événement s'inscrit comme le premier rendez-vous citoyen en France et dans le monde : en 2018, il a rassemblé plus de neuf millions de participants sur

tout le territoire français, et trente millions dans le monde. Il est l'occasion pour chacun d'aller à la rencontre de ses voisins, et de réaffirmer son attachement aux valeurs de convivialité, de solidarité et de proximité. Les maires intéressés peuvent devenir partenaires de la Fête des voisins, et ainsi proposer aux habitants d'être acteurs de leur ville et de la rendre plus fraternelle et humaine.

CONTACT www.lafetedesvoisins.fr

LOGEMENT

ASSISES DU LOGEMENT

La 2^e édition des Assises du logement, organisées par Batiactu Groupe, aura lieu le 24 juin au Conseil économique, social et environnemental. Préoccupation majeure des Français,

le logement a été au cœur de la stratégie gouvernementale en 2018, avec le vote de la Loi ELAN, les plans copropriétés dégradés et de rénovation énergétique, tandis que les défis numériques, économiques, sociaux et environnementaux se font plus que jamais présents et imposent un nouveau tempo. Près de 600 professionnels et décideurs du secteur sont attendus à cette journée d'échanges et de retours d'expériences.

CONTACT www.evenements.batiactu.com

CONCOURS

SE CONSTRUIRE CITOYEN



La Fédération des délégués départementaux de l'Éducation nationale, fortement engagée pour l'éducation à la citoyenneté, organise un concours national intitulé

« Se construire Citoyen » auprès des écoles publiques, vectrices de formation du citoyen en devenir. Ce concours a la volonté d'inciter individuellement ou collectivement les jeunes élèves

à élaborer, bâtir et conduire un projet d'engagement citoyen au service de la collectivité, et favorisant l'appropriation des valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité. La cérémonie de remise des prix nationaux aura lieu au Sénat le 5 juin.

CONTACT www.dden-fed.org

ENVIRONNEMENT

SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Du 30 mai au 5 juin aura lieu la Semaine européenne du développement durable. Organisée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, elle vise à promouvoir le développe-

ment durable et les 17 objectifs de l'Agenda 2030, feuille de route pour le développement durable de l'ONU. Cette édition 2019 est placée sous le thème de la lutte contre les inégalités. Les municipalités qui le souhaitent peuvent inscrire sur la plateforme dédiée leurs initiatives.

CONTACT www.evenements.developpement-durable.gouv.fr

NUMÉRIQUE

ASSISES DU TRÈS HAUT DÉBIT



Les Assises du Très Haut Débit auront lieu le 9 juillet à Paris et réuniront pour la 13^e année consécutive l'ensemble des acteurs de l'aménagement numérique du territoire (élus

territoriaux, législateur, régulateur, réseaux d'initiative publique, opérateurs, industriels, financeurs). Intitulées « Plan France Très Haut Débit : l'heure de vérité ? », ces Assises auront vocation à interroger le modèle actuel de déploiement à l'aune des récentes évolutions technologiques et réglementaires.

CONTACT www.treshautdebit.aromates.fr

ACCESSIBILITÉ

Comment mettre les ERP en conformité à compter du 1^{er} avril 2019 ?

Pour répondre à leurs obligations, les propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP), publics et privés doivent désormais déposer des autorisations de travaux (AT) ou permis de construire (PC) de mise en conformité totale en dehors de trois exceptions : ERP « dont la situation évolue », Ad'AP en cours de traitement et les dossiers concernant Mayotte. Il s'agit d'un retour au dispositif antérieur aux Ad'AP. Pour les gestionnaires ou propriétaires qui enverraient des demandes d'Ad'AP, la réponse de l'administration sera un refus d'instruction pour irrecevabilité de la demande.

Contrairement au statut des ERP sous Ad'AP, le risque de sanctions administratives et pénales pèse sur les ERP qui ne sont pas conformes, même si une demande d'AT ou de permis a été déposée à compter du 1^{er} avril. Toutefois, les services de l'État concentreront leurs contrôles en priorité sur les propriétaires ou gestionnaires « manifestement réfractaires ». C'est pourquoi il est plus que jamais nécessaire d'entrer dans une dynamique de mise en accessibilité en déposant dans les plus brefs délais un dossier de mise en conformité totale, à travers la réalisation de travaux et/ou l'obtention d'une ou plusieurs dérogation(s) réglementaire(s), en particulier pour les collectivités locales détenant un patrimoine de plusieurs ERP.

En fin de travaux, le propriétaire ou gestionnaire de l'ERP devra envoyer, pour chaque établissement, une attestation d'accessibilité en lieu et place de l'attestation d'achèvement des travaux. Il s'agit d'apporter la preuve de la réalisation des travaux de mise en conformité.

Les sanctions administratives

Elles ne peuvent être prononcées qu'à l'issue d'une procédure contradictoire organisée en deux phases : un premier courrier demandant au gestionnaire ou propriétaire de l'ERP contrôlé de communiquer au préfet les informations ou documents permettant de justifier la conformité de l'ERP ou de sa mise en accessibilité. À défaut de réponse satisfaisante, un second courrier de mise en demeure de fournir sous un mois une attestation d'accessibilité est envoyé. À l'issue de ce délai, une sanction administrative de 1 500 € pour un ERP de 5^e catégorie ou de 5 000 € pour un ERP de catégories 1 à 4 peut être prononcée.

*Les formulaires Cerfa qui étaient utilisables jusqu'au 31 mars sont actualisés ou supprimés : Cerfa n° 13824*03 (en cours d'actualisation) ; Cerfa simplifié n° 15797*01 pour les ERP de 5^e catégorie et les locaux d'exercice de professions libérales (en cours d'actualisation) ; Cerfa n° 15246*01 (supprimé).*

RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLAGAGE DES ARBRES

La question de l'entretien des abords des réseaux de communications électroniques et, en particulier, de l'élagage des arbres à proximité des lignes aériennes de télécommunications est régulièrement posée par les maires. L'article 85 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique a fixé de nouvelles règles et il est demandé aux opérateurs de télécoms de se rapprocher des propriétaires privés pour l'organisation des opérations d'élagage des arbres leur appartenant. Dans ce dispositif, les maires interviennent en dernier recours, en cas de défaillance du particulier et de l'opérateur. La Loi ELAN du 23 novembre 2018 a prévu l'application de ce même dispositif pour les nouveaux déploiements de réseaux de télécommunications.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW25261

GUIDE PRATIQUE ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) avait mis en ligne en 2017 un guide pratique des attributions de compensation, permettant aux élus ainsi qu'à leurs équipes de mieux appréhender et comprendre ces reversements de fiscalité entre les EPCI (soumis au régime de la FPU) et leurs communes membres.

Il présente également les principales données financières et budgétaires liées à l'attribution de compensation. Ce guide a été mis à jour et comprend de nombreuses nouveautés.

On peut noter son enrichissement par des questions-réponses supplémentaires ainsi que des exemples et bien sûr la prise en compte des évolutions législatives liées aux dernières lois de finances.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW39297

Communication en période préélectorale

À l'approche des élections municipales de 2020, une note de l'AMF, réservée à ses adhérents, fait le point sur les règles à observer par les communes, les EPCI et les candidats, à compter du 1^{er} septembre 2019. Le non-respect de celles-ci entraîne des sanctions électorales (inéligibilité, annulation du scrutin), financières et pénales. Pour s'en prémunir, la note propose des exemples (et contrexemples) issus de la jurisprudence. Sur son site, l'AMF a créé un portail « Élections municipales 2020 » qui comprend toutes les informations utiles en lien avec cette échéance.

Voir www.amf.asso.fr/réf. CW39332.

Élections : inscription

Le ministère de l'Intérieur a mis en ligne, sur service-public.fr, un outil particulièrement utile que les maires auront tout intérêt à faire connaître à leurs administrés : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est inscrit sur la liste électorale de sa commune puis de s'inscrire en ligne si tel n'était pas le cas, pour les municipales par exemple puisque les listes pour les européennes sont arrêtées le 31 mars. La procédure est simple et la réponse très rapide, elle apparaît en quelques secondes et indique même le bureau de vote. Voir www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Coupe du Monde de rugby

La procédure relative à l'appel à manifestation d'intérêt pour devenir Camp de Base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023, afin d'accueillir l'une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition, a été lancée le 13 mars dernier. Les dossiers de candidature doivent être remis au Comité d'Organisation avant le 1^{er} juillet 2019.

Voir www.amf.asso.fr/réf. CW39311

Les outils exclusifs de l'AMF

Pour y accéder www.amf.asso.fr

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Déterminez la composition de votre conseil communautaire

Pour aider ses adhérents à délibérer avant le 31 août 2019 pour la composition de leur conseil communautaire en 2020, l'AMF met à disposition un simulateur de calcul de la répartition des sièges inédit.



Élus : calculez votre impôt sur le revenu

L'AMF met à disposition un simulateur pour estimer le montant du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction suivant les nouvelles règles en vigueur en toute confidentialité.



Estimez la dotation de votre commune ou intercommunalité

Pour préparer les budgets 2019, l'AMF met à disposition un outil d'estimation de la dotation forfaitaire des communes ou de la DGF des intercommunalités, et de comprendre son évolution.



Mise à jour du 25 janvier 2019

Cette brochure de l'AMF présente notamment les nouveaux montants des indemnités de fonction et précise les règles applicables pour le prélèvement à la source sur les indemnités de fonction.

AGENDA DE L'AMF

- 23 avril
Commission Fonction publique territoriale et Ressources humaines
- 20 mai
Formation de l'AMF « Mutualisation des services »
- 23 mai
Comité directeur de l'AMF
- 4 juin
Commission des Finances
- 12 juin
Commission Numérique
- 17 juin
Formation de l'AMF « PCS et gestion de crise »
- 26 juin
Bureau de l'AMF

AGENDA DES AD

- 18 avril
Assemblée générale des maires de l'Aude
- 26 avril
Assemblée générale des maires et des Présidents d'EPCI du Cantal
- 27 avril
Assemblée générale des maires et des Présidents d'EPCI du Loiret
- 2 mai
Assemblée générale des maires et des présidents de communauté des Hautes-Pyrénées
- 18 mai
Assemblée générale des maires et présidents de communauté de Maine-et-Loire
- 24 mai
Université des maires du Val d'Oise

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 367 D'AVRIL 2019

Dossier. La mise en œuvre complexe de la Gemapi
Gestion. Les réseaux sociaux transforment la relation maire-citoyens
Vie locale. Des solutions innovantes pour loger les personnes âgées
Juridique. Les nouvelles dispositions relatives aux opérations électorales

Abonnement :
Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 367 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Éric Verlhac - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p.1 © Roland Bourguet, p.1, 2 © gilles lougassi/Fotolia, p. 3

amf.asso.fr

300 000 internautes

visitent chaque mois ce site de référence



L'AMF sur Twitter
@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf
22 370 abonnés